



Communication très importante.

Le Tribunal de 1ere Instance, statuant en référé et en urgence a rendu ce 30.11.2005, le jugement suivant :

« Faisons interdiction à la défenderesse (l'ILLE) d'accomplir les démarches en vue de toute affiliation à l'ASBL : Union des Pompiers de Wallonie, selon les modalités arrêtées par le courrier du 10 novembre 2005 et ce sous peine d'une astreinte de MILLE EUROS par infraction à la présente ordonnance dûment signifiée ».

Cette ordonnance est prise pour quinze jours, le temps nécessaire pour introduire une procédure sur le fond, qui sera faite sans délais, ce qui prolongera ainsi les effets de la dite ordonnance jusqu'au jugement définitif (plusieurs mois).

Le Tribunal a jugé que votre liberté de vous associer ou de ne pas vous associer était bafouée par les pratiques des signataires du courrier du 10.11.05.

Ce n'est pas tout ! Nous avons également « découvert » ce qui nous apparaît être des irrégularités multiples. C'est pourquoi, nous rédigeons dans les plus brefs délais, un dossier complet sur le sujet en vue d'informer personnellement tous les membres du conseil d'administration de l'ILLE, (le vrai pouvoir à l'ILLE) dont certains membres déjà contactés, nous ont confirmés n'être au courant de rien ?

Libre à vous de vous associer, mais choisissez une association aux pratiques démocratiques.

Vos délégués FISP défendent vos droits soutenez- les !

Pirotte Jean : secrétaire national (le 01.12.05.)